

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2014 B 05165

Numéro SIREN : 803 346 626

Nom ou dénomination : HOLDING DES PRINCES

Ce dépôt a été enregistré le 29/03/2018 sous le numéro de dépôt 9133

2 COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste) DGFIP N° 2033-B 2015

Désignation de l'entreprise		Exercice N clos le										Exercice N-1 clos le										Néant		*								
SAS HOLDING DES PRINCES		13 1 1 2 2 0 1 4										13 1 1 2 2 0 1 3																				
RÉSULTAT COMPTABLE																																
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	209																			210											
	Production vendue	biens	215																			214										
		services *	217																			218										
		dont export et livraisons intracommunautaires																														
	Production stockée *	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)																			222											
	Production immobilisée *																				224											
	Subventions d'exploitation reçues																				226											
Autres produits																				230												
Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)																				232												
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)																			234												
	Variation de stock (marchandises) *																			236												
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)																			238												
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement) *																			240												
	Autres charges externes * :	(dont crédit bail : - mobilier - immobilier)																			242	2 183										
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)																			243											
	Rémunérations du personnel *																				244											
	Charges sociales (cf. renvoi 380)																				250											
	Dotations aux amortissements *																				252											
	Dotations aux provisions																				254											
	Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *																			259											
		dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles																			260											
	Total des charges d'exploitation (II)																				262											
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)																				264	2 183											
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers	(III)																		270	(2 183)											
	Produits exceptionnels	(IV)																		280	2 103											
	Charges financières	(V)																		290												
	Charges exceptionnelles	(VI)																		294												
	Impôts sur les bénéfices *	(VII)																		300												
	2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I+III+IV) - Charges (II+V+VI+VII)																				306											
B - RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2																		310	(79)											
Régularisations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *																			312	314 79											
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles																			316												
	Provisions non déductibles *																			318												
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice 2033.not)																			322												
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247																		324												
Déductions	Entreprise nouvelle (44. sexies)	986																		330												
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981																		342												
	Divers, dont ZFA (44. quaterdecies)	345																		350												
	Zone franche urbaine (44. octies et octies A)	987																		354	79											
Déficits	Jeune entreprise innovante (44. sexies A)	989																		356												
	Investissements outre-mer	344																		360												
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS		Bénéfice col. 1 Déficit col. 2																		370	79											
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière : (Entreprises I.S. seulement)																			381												
	Déficits antérieurs reportables : *	dont imputés sur le résultat :																		388												
RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS		Bénéfice col. 1 Déficit col. 2																		392	79											
Primes et cotisations complémentaires facultatives		381																		398												
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *		380																		399												
Montant de la T.V.A. collectée		374																		400												
Effectif moyen du personnel *		376																		401												
Montant de la T.V.A. déductible sur biens et services (sauf immobilisations) :		378																		402												
Montants des prélèvements personnels de marchandises *		399																		403												

ANNEXE DÉCLARATION 2033-B

Dénomination de l'entreprise : SAS HOLDING DES PRINCES

31/12/2014

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

[illegible][illegible]

aire obligatoire (article 302 Septies
bis du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS HOLDING DES PRINCES

Néant ☒ *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

I	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *	
ACTIF IMMOBILISÉ										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406			
	Autres	410		412		414		416			
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426			
	Constructions	430		432		434		436			
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446			
	Installations générales agencements divers	450		452		454		456			
	Matériel de transport	460		462		464		466			
	Autres immobilisations corporelles	470		472		474		476			
Immobilisations financières		480		482		484		486			
TOTAL		490		492		494		496			
II	AMORTISSEMENTS	Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES											
Immobilisations corporelles	Immobilisations incorporelles	500		502		504		506			
	Terrains	510		512		514		516			
	Constructions	520		522		524		526			
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536			
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546			
	Matériel de transport	550		552		554		556			
Autres immobilisations corporelles		560		562		564		566			
TOTAL		570		572		574		576			
III	PLUS-VALUES, MOINS-VALUES	(19%, 15% et 0% pour les entreprises à l'IS, 16% pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.	1	2	3	4	5						
	6	7	8	9	10						
Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values						
	①	②	③	④	Court terme * ⑤	Long terme					
						19 % ⑥	15 % ou 16 % ⑦	0 % ⑧			
1											
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589			
Plus-values taxables à 19 % (1)		579		Régularisations	590	583	594	595			
Résultat net de la concession et de la sous-concession de licences d'exploitation de droits de la propriété industrielle bénéficiant du régime des plus-values à long terme (CGI art 39 terdecies)						591					
TOTAL					596	585	597	599			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT.

(1) Les plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210 E et 208 C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

QUADRATUS Informatique

4

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - CRÉDITS D'IMPÔTS

Formulaire obligatoire (article 302 Septies
A bis du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS HOLDING DES PRINCES

Néant ☐ *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES									
A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		AUGMENTATIONS : dotations de l'exercice		DIMINUTIONS : reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	
B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES									
	Dotations		Reprises						
Immob. incorporelles	700		705						
Terrains	710		715						
Constructions	720		725						
Inst. techniques matériel et outillage	730		735						
Inst. générales agenc. am. divers	740		745						
Matériel de transport	750		755						
Autres immobilisations corporelles	760		765						
TOTAL	770		775						
C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES A PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPOT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes								
2									
3									
4									
5									
6									
7									
Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033 B								780	
II DÉFICITS REPORTABLES									
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		982		III DÉFICITS PROVENANTS DE L'APPLICATION DU 209C					
Déficits imputés		983		Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI		995			
Déficits reportables		984		Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (art. 209C du CGI)		996			
IV DISTRIBUTIONS SOUMISES L'ARTICLE 235 TER ZCA									
Déficits de l'exercice		860	79	Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235 ter ZCA au titre de l'exercice		129			
Total des déficits restant à reporter		870	79	V ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS (art. L3113-1 et L3211-1 du Code des Transports)		800	☐		

QUADRATUS Informatique

(1) Cette case correspond au montant porté lignes 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.
Fichier N° HQI PRI en Euros

ANNEXE DÉCLARATION 2033-D

Designation de l'entreprise : SAS HOLDING DES PRINCES

31/12/2014

Détail des Autres Imputations

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

copie conforme

HOLDING DES PRINCES
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros
Siège social : 20 Rue des Princes - 92100 BOULOGNE BILLANCOURT
RCS NANTERRE 803 346 626

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 18 JUIN 2015

L'an deux mil quinze,

Le 18 Juin à 11 h 00,

Monsieur François BINSARD, demeurant 20 rue des Princes - 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, Associé unique de la société HOLDING DES PRINCES,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Président de la Société, Monsieur François BINSARD, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

II - A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,

PREMIERE DECISION

L'associé unique, sur la base de son rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

Il prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2014 s'élevant à - 79,47 euros de la manière suivante :

Perte de l'exercice :	-79,47 euros
Au compte "report à nouveau"	-79,47 euros
S'élevant ainsi à -79,47 euros	

L'associé unique prend acte que s'agissant du premier exercice social, il ne peut y avoir eu lieu à une distribution antérieure de dividendes.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

François BINSARD



HOLDING DES PRINCES
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros
Siège social : 20 Rue des Princes - 92100 BOULOGNE BILLANCOURT
RCS NANTERRE 803 346 626

RAPPORT DE GESTION DU PRESIDENT
Exercice clos le 31 décembre 2014

Monsieur François BINSARD, associé unique et Président de la société HOLDING DES PRINCES, a, conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce, en vue de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014, établi le présent rapport de gestion sur la situation et l'activité de la Société durant l'exercice écoulé.

ACTIVITE DE LA SOCIETE

Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice

Au cours de l'exercice écoulé clos le 31 décembre 2014, la Société a été sans activité.

Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Depuis le 31 décembre 2014, date de clôture de l'exercice, la survenance d'aucun événement important n'est à signaler.

Activités en matière de recherche et de développement

Notre Société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

Evolution prévisible et perspectives d'avenir

Les objectifs pour l'exercice en cours sont les suivants : Début de l'activité de la société.

RESULTATS - AFFECTATION

Examen des comptes et résultats

Les comptes annuels soumis à approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014, le chiffre d'affaires s'est élevé à 0 euros.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 2 182,50 euros.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 0,00 euros.

L'effectif salarié moyen à la clôture de l'exercice est nul.

Les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à 2 182,50 euros.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à -2 182,50 euros.

VS

Compte tenu d'un résultat financier de 2 103,03 euros, le résultat courant avant impôts ressort pour l'exercice à -79,47 euros.

Après prise en compte d'un impôt sur les sociétés nul, le résultat de l'exercice se solde par une perte de -79,47 euros.

Au 31 décembre 2014, le total du bilan de la Société s'élevait à 3 320,53 euros.

Proposition d'affectation du résultat

Les comptes annuels, tels qu'ils sont présentés et soumis à approbation, font ressortir une perte de -79,47 euros qui recevrait l'affectation suivante :

Perte de l'exercice :	-79,47 euros
Au compte "report à nouveau"	-79,47 euros
S'élevant ainsi à -79,47 euros	

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 920,53 euros.

Distributions antérieures de dividendes

S'agissant du premier exercice social, il ne peut y avoir eu lieu à une distribution antérieure de dividendes.

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, il est précisé que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles du résultat fiscal.

CONVENTIONS REGLEMENTEES

En application des dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce, il convient de constater qu'aucune convention n'est intervenue.

ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE

Il convient d'indiquer qu'aucun mandat de dirigeant n'est arrivé à expiration.

Fait à BOULOGNE BILLANCOURT
Le 27 Mai 2015

François BINSARD

